

11. Aujourd'hui quinze août 1833, les conseillers municipaux élus de la commune de Combiers, convoqués par le Maire en vertu de l'autorisation du Préfet en date du deux août présent mois, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du Maire, à l'effet d'être installés dans leur fonction.

Étaient Présents Messieurs,

- |                             |                                |
|-----------------------------|--------------------------------|
| 1. M. Morsier Jean          | né le 26 7 <sup>me</sup> 1797  |
| 2. M. Mauger Pierre         | né le 9. Février 1800.         |
| 3. M. Liger. L'Égrange Jean | né le 27. août 1800            |
| 4. M. Bernier Pierre        | né le 27. 8 <sup>me</sup> 1806 |
| 5. M. Forestier Charles     | né le 11. Mars 1808            |
| 6. M. Joret Thomas          | né le 27. Mai 1811.            |
| 7. M. Durand Pierre         | né le 18. 8 <sup>me</sup> 1814 |



- 8.° Chevrolat Pierre no le 11. 7.° 1797
- 9.° Lereux Jean jeune no le 18. Avril 1815.
- 10.° Descombes Jean Pierre no le 18. 6.° 1813.
- 11.° Bataillon Pierre no le 20. Avril 1799.
- 12.° Lacroix Jean no le 8. Mai 1812.

Le Maire a ouvert la séance, et chacun des conseillers municipaux ci-dessus désignés a prêté entre les mains le serment prescrit par l'article 14 de la constitution, modifié par le Sénatus Consulte du 25 décembre 1832, serment ainsi conçu :

« Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »  
 Puis le Maire, en sa qualité de Conseiller municipal élu, a prêté le même serment entre les mains du conseiller le premier inscrit dans l'ordre du tableau.

De tout quoi il a été dressé procès verbal, en séance le Combier le jour, mois et an susdit.

Les Membres du conseil municipal

Lapoullin
Micoillat
Brotteaux
Dutemple
Le Maire  
Garnier
Deris
Chevrolat
Monpion
Bourquange  
Micoillat
Lacroix

Session ordinaire du mois d'août.

## Délibération

Du conseil municipal relative à la Taxe sur les Chiens.

Le an mil huit cent cinquante cinq et le quinze du mois d'août, le conseil municipal de la commune de Combier étant réuni en session ordinaire, autorisée par la circulaire de M. le Préfet en date du sept courant,

Présents Messieurs : Leger-Doyran, maire  
 Mangé, Pierre Auguste Monpion, Jean Descombes, Louis  
 Grand, Pierre Thomas, Descombes, Pierre Chevrolat  
 Pierre Deris, Jean Pierre Dutemple, Jean Pierre  
 Bataillon, Pierre Lacroix



N<sup>o</sup> Le Maire a donné connaissance des dispositions de la loi du 2 mai 1838, du décret du quatre de ce mois, et de la circulaire de N<sup>o</sup> le Préfet, in dessus daté, relatifs à une taxe municipale sur les chiens, et il a invité le conseil municipal à délibérer sur cet objet.

Sur quoi, le Conseil municipal, considérant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes pour couvrir les dépenses de même nature et, après avoir mûrement délibéré, a voté le tarif suivant pour la taxe établie sur les chiens, par la loi précitée du 2 mai 1838.

Première classe. Chien d'agrément ou servant à la chasse. Deux Francs

Deuxième classe. Chien de garde. Deux Francs.

Tous à Combrion, le jour, Mois et au-  
gust dessus.

Dupont *[Signature]* Mancey & Deris *[Signature]*

Dubouloz (Forester) Mouton

Labreuil Mouton

Prugnot *[Signature]* Mouton